

République Française



ARRÊTE N° 480.../2023

Portant réglementation temporaire de la circulation  
et stationnement à l'occasion de la Fête de la musique

KR/W.J./PM/2023.

**LE MAIRE**

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- 
- ◆ Considérant la déclaration de la Direction du Développement Culturel de la commune de Saint-André en date du 09 Mai 2023, qui organise la Fête de la musique sur le domaine public communal le **samedi 24 Juin 2023 de 10 heures à 21 heures.**
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation culturelle.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La Direction du Développement Culturel de la commune de Saint-André organise la Fête de la musique sur le domaine public communal le **samedi 24 Juin 2023 de 10 heures à 21 heures.**

**Article 2**

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits, lors de la manifestation citée dans l'article 1 du :

**Jedi 22 Juin 2023, 00 heures au lundi 26 Juin 2023 08 heures 30 :**

- Place du 02 Décembre Parking, avant de la Mairie.

ARRÊTE N° 480 DU 26 mai 2023

**Vendredi 23 Juin 2023, 00 heure au lundi 26 Juin 2023 à 08 heures 30 :**

- Place du monument aux morts avenue île de France.
- Place du 02 Décembre.
- Parking public situé à l'arrière de la mairie partie comprise entre le lot Kanavilla et la rue Mélodium bis.
- Sur une partie de l'Avenue Île de France située face de la place du 2 Décembre.
- Les véhicules de moins de 3,5 Tonnes circulant sur l'Avenue Île de France seront déviés vers l'arrière de la mairie.
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de la République seront déviés vers la rue du père Répond.

### **Article 3**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le **samedi 24 Juin 2023 de 17 heures à 22 heures :**

- Avenue Île de France, partie comprise entre la rue Cazale et la place du 2 Décembre.

### **Article 4**

La circulation des véhicules de plus de 3,5 Tonnes sera interdite sur l'avenue de l'île de France partie comprise entre la rue Cazal et place du 2 Décembre.

Les bus et les poids lourds emprunteront un trajet défini par l'autorité investie du pouvoir de Police.

### **Article 5**

La circulation des véhicules s'effectuera par voie unique, dans le sens de l'intersection Avenue île de France et de la place du 02 Décembre, vers l'intersection de la rue Rouloff et du lotissement Kanavilla.

L'accès à la rue Rouloff par la rue Mélodium sera interdit sauf aux riverains.

L'accès à l'Avenue île de France par la rue Rouloff sera interdit.

### **Article 6**

Une déviation de circulation sera mise en place.

### **Article 7**

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### **Article 8**

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARRÊTE N° *480*..... DU *26 Juin*..... 2023

## Article 9

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

## Article 10


Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

26 MAI 2023

Fait à Saint-André et par délégation  
Le 11ème Adjoint



*Gilles NAZE*  
Gilles NAZE

ARRÊTE N° *180* ..... DU *26 mai* ..... 2023